



1% artistique

Appel à candidatures

CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION
D'UNE OEUVRE D'ART AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE

4^e COLLEGE DE LIVRY-GARGAN

Organisme passant la commande :

MAYLIA Partenariat

agissant pour le compte du

Département de la Seine-Saint-Denis

Hôtel du Département
93006 Bobigny cedex

Contexte de la commande :

Le Département connaît depuis plusieurs années une importante augmentation des effectifs des collèges, dans un contexte d'importantes mutations démographiques et économiques. Aussi, afin de pallier cette situation et de remédier par ailleurs au vieillissement de son patrimoine, le Département a décidé de lancer une vaste opération de modernisation de ses collèges.

Ainsi l'assemblée départementale a adopté le 27 novembre 2014 le Plan Ambition Collèges d'un montant de 640 millions d'euros sur 5 ans (2015-2020), qui a pour objectifs de rénover et de moderniser les établissements du Département, ainsi que de répondre à la croissance démographique constante.

Il se décline en quatre points :

- Un plan global de rénovation-modernisation de 80 collèges
- Un programme de constructions neuves: douze opérations de collèges construits ou reconstruits (dont un comprenant un internat) et un internat indépendant
- La poursuite du déploiement du plan numérique
- La création ou l'aménagement d'équipements sportifs

Ces opérations permettront d'offrir aux élèves des conditions de travail optimales pour contribuer à leur réussite scolaire et d'assurer la qualité du service public de l'éducation.

Parmi ces opérations, 6 seront réalisées dans le cadre de deux contrats de Partenariat. Le contrat de Partenariat portant sur la conception, la construction, la maintenance et le financement de trois collèges situés à Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan et Montreuil a été conclu avec MAYLIA Partenariat le 12 Juillet 2016. C'est dans ce dernier cadre que se déroule la présente consultation, portant sur le 4^e collège de Livry-Gargan.

Objet de la commande :

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique au 4^e collège de Livry-Gargan, Seine-Saint-Denis.

Compte tenu du sureffectif des établissements scolaires existants dans la ville de Livry-Gargan et des villes avoisinantes, la construction d'un nouveau collège s'avère incontournable.

Ce nouveau collège vient s'implanter rue des Jardins Perdus à Livry-Gargan.

Le programme de construction du collège prévoit la réalisation de :

- Un collège 700 élèves
- Des espaces partagés intégrant :
 - Une salle polyvalente
 - Une salle d'exposition artistique
 - Une maison des parents
 - Un pôle sportif comprenant 2 salles semi-spécialisées avec un plateau sportif extérieur, composé de pistes de course et de saut en longueur
- 4 logements de fonction

Le projet artistique devra tenir compte de la situation particulière de l'établissement au bord du canal de l'Ourcq. Il pourra, en résonance avec le flux aquatique et le cycle des saisons, mis en exergue par les choix végétaux, s'articuler autour des thèmes du « mouvement » et du « temps », éventuellement en faisant référence à l'histoire du quartier.

Le projet pourra par ailleurs entrer en résonance, dans sa disposition, avec les transparences et les failles qu'offre la configuration du projet architectural comme un trait d'union entre la trame bleue (canal) et la trame verte (parcs).

Montant global affectée au 1% artistique : 105 000 € HT.

Mise en service du collège : août 2018.

Nombre de candidats présélectionnés par le comité artistique pour présenter un projet : 3.

Montant de l'enveloppe de l'opération du 1% artistique :

L'enveloppe comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat ;
- la cession des droits d'auteurs ;
- le coût de la réalisation et de l'installation de l'œuvre jusqu'à son acceptation définitive, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, suivi, coordination, contrôle et réception des travaux) ;
- l'indemnité des 2 artistes présélectionnés non retenus à l'issue de la 2^e phase de consultation, 2 500 € HT par artiste ;
- les taxes et cotisations.

Les deux candidats dont les projets ne seront pas retenus se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de 2 500 € HT chacun. Le comité artistique se réserve le droit de diminuer ou supprimer cette indemnité pour les offres dont les prestations seraient jugées insuffisantes, ou non conformes au programme du concours par le comité artistique.

Déroulement de la procédure de mise en œuvre du 1% artistique :

La procédure de mise en œuvre du 1% artistique pour le collège se déroule comme suit :

1. élaboration du programme de la commande ;
2. examen des candidatures par le comité artistique et présélection de trois candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures conformes) ;
3. examen des projets des artistes et choix de l'artiste lauréat ;
4. signature du contrat de réalisation.

Dossier de candidature :

Pour être recevable, le dossier de candidature sera obligatoirement constitué des pièces suivantes, datées et signées par le candidat :

- une lettre de candidature, qui précisera la forme juridique de la candidature (artiste individuel ou groupement) et, en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire : curriculum vitae actualisé, organisation, compétences, capacités techniques et garanties professionnelles (attestation de la Maison des Artistes ou AGESEA, n° SIRET ou équivalent étranger) ;
 - une note de motivation (une page A4 recto verso maximum) précisant le cas échéant les premières orientations du candidat, sans toutefois proposer un projet artistique précis ;
 - une sélection d'œuvres majeures du candidat, présentée en couleurs sur maximum 10 pages au format A4. Ces références seront accompagnées d'une légende de quelques lignes précisant l'année de réalisation des œuvres et, le cas échéant, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande ;
 - un texte d'une page sur la démarche artistique générale de l'artiste ;
- L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun autre document artistique ne sera pris en compte (catalogues d'exposition, monographies etc.).

Le dossier de candidature devra être rédigé en langue française. Il ne doit pas être relié ni agrafé.

Critères de sélection des candidatures :

- qualité artistique du dossier de candidature ;
- adéquation de la candidature par rapport à la commande ;
- capacité du candidat à assurer l'ensemble des phases de la commande.

Dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation incluant le programme de la commande artistique ;
- une présentation du projet de collège avec notice architecturale et éléments iconographiques.

Il peut être retiré entre 9h et 12h et 14h et 17h à l'adresse suivante :

SOMIFA
2, Avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY-CHATILLON

Il peut également être téléchargé via un site de partage de documents. Pour cela, il convient d'adresser un courriel de demande d'accès au dossier de consultation à :

f.labelle@somifaidf.fayat.com et m.deoliveira@somifaidf.fayat.com

en précisant nom, prénom et courriel.

Une notification sera alors adressée directement sur la messagerie de courrier électronique du candidat avec un identifiant et un mot de passe ainsi qu'un lien pour accéder directement au site de partage de documents.

Conditions de remise des candidatures :

Les candidatures devront être présentées sous enveloppe cachetée avec le nom du candidat ainsi que les mentions « ne pas ouvrir » et « 1% Artistique, 4^e collège de Livry-Gargan - Dossier de candidature ».

Les candidats pourront transmettre leur dossier de candidature par voie postale ou par remise en main propre dans les conditions définies ci-dessous :

Envoi postal :

Les candidatures devront parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

SOMIFA
2, Avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY-CHATILLON
A l'attention de Madame Florence LABELLE

Remise en main propre :

Les candidatures pourront être remises en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

SOMIFA
2, Avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY-CHATILLON

du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h00 le vendredi).

Date limite de réception des candidatures : le 26 juin 2017 à 17 heures.